

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DU RPI AUTHEZAT / LA SAUVETAT ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants fréquentant le Regroupement Pédagogique Authezat La Sauvetat. La Commune de La Sauvetat assure la restauration et la garde des enfants, durant la coupure de midi.

Pour pouvoir bénéficier du service de restauration collective, les enfants devront obligatoirement être inscrits pour l'année scolaire en cours.

Nous rappelons que la cantine est un service non obligatoire mis en place pour faciliter l'organisation des parents et pour offrir le meilleur accueil possible aux enfants à la pause de midi.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Tout enfant prenant son repas au restaurant scolaire doit être obligatoirement inscrit.

Après lecture du règlement, chaque famille remplit une fiche d'inscription **en renseignant précisément toutes les rubriques**.

La gestion des commandes auprès du prestataire est totalement informatisée. De ce fait, **les effectifs sont bloqués le mardi pour la semaine suivante**. En conséquence :

- **toute absence doit être signalée avant 9h auprès de la maîtresse de votre enfant.**
- **le réajustement du matin n'est pas possible, la première journée d'absence est facturée.**
- **il n'y a pas d'inscription occasionnelle au jour le jour.**

Il est indispensable de prévenir du retour de l'enfant, au minimum la veille avant 9h, pour qu'il puisse avoir un repas.

Pour ne pas perturber le travail scolaire, toute modification de la fréquentation se fait **au plus tard chaque mardi avant 9h**, auprès de la maîtresse de votre enfant qui relaiera l'information à Madame Annick FOURNIER, ATSEM, responsable du service de restauration.

Contacts : Ecole maternelle Authezat 04 73 39 50 50
Ecole élémentaire La Sauvetat 04 73 39 50 37

ORDRE DE PRIORITE

Les enfants dont les deux parents sont en activité ou les enfants de famille mono-parentale dont le parent assure la garde, travaille, seront prioritaires.

Compte tenu de l'effectif, les enfants de 3 ans qui ont une nourrice à Authezat ou La Sauvetat ne pourront pas être accueillis au restaurant scolaire pour l'année 2020/2021.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile et/ou une assurance extra-scolaire pour l'enfant qui fréquente le restaurant scolaire.

ARTICLE 4 : FACTURATION

Le repas est de 4.74 € par élève et par jour, sous réserve d'une augmentation émanant du prestataire en cours d'année.

La Commune de La Sauvetat facture les repas en émettant un titre de recette mensuel, payable soit :

- au Centre des Finances Publiques des Martres-de-Veyre (en espèces ou par chèque),
- par prélèvement bancaire (dans ce cas, se référer à la fiche d'inscription),

- par carte bancaire : un lien pour le télépaiement est actif à partir du site de la commune www.la-sauvetat.fr Il vous renverra sur le site sécurisé de télépaiement de la Direction générale des Finances Publiques <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

La date limite de paiement est inscrite sur chaque titre. Le non-paiement entraîne une première lettre réclamant le montant des sommes dues. Si cette lettre n'est pas suivie d'effet, Monsieur le Receveur municipal sera chargé de mettre la recette en recouvrement.

L'exclusion temporaire ou définitive de la cantine sera prononcée pour l'enfant lorsque les parents n'auront pas réglé les sommes dues après ces deux avis.

Il est souhaitable que les personnes rencontrant des difficultés financières prennent contact avec la mairie pour trouver une solution préalable à ces sanctions.

ARTICLE 5 : SANTE

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments si l'enfant ne fait pas l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé établi par le médecin scolaire.

En cas d'accident, le SAMU sera appelé et les parents seront avertis immédiatement.

ARTICLE 6 : VIE EN COLLECTIVITE

→ La vie en collectivité implique certaines règles : personnels et enfants se doivent un respect mutuel. Au moindre souci, nous demandons aux parents de s'adresser directement à la Mairie de La Sauvetat, la restauration étant de la compétence communale.

→ Les enfants doivent respecter les agents de service, les camarades, les locaux, le matériel et bien sûr la nourriture. Ils suivront les indications et les recommandations qui leur seront faites par les personnes encadrantes.

→ Les objets personnels des enfants sont de leur entière responsabilité. La Mairie n'est pas responsable en cas de dégradation ou de perte.

EXCLUSION

1/ Indiscipline, incorrection vis à vis du personnel, dégradation des locaux

Une première lettre d'avertissement sera adressée aux parents. Si cet avertissement demeure sans effet sur le comportement de l'enfant, les parents seront informés d'une exclusion temporaire de trois jours de la cantine.

L'exclusion définitive d'un enfant ne pourra être prononcée qu'en cas de manquements graves, répétitifs et caractérisés aux règles de bonne conduite et de respect des personnels.

2/ Non-paiement par les familles des repas pris par les enfants

L'exclusion temporaire ou définitive sera prononcée lorsque les parents n'auront pas réglé les sommes dues (voir modalités à l'article 3).

ARTICLE 7 : HYGIENE

→ Avant et après le repas, les enfants sont invités à se laver les mains.

→ Si un enfant est porteur d'un appareil dentaire, il peut apporter le matériel nécessaire au nettoyage de celui-ci. Il conviendra de prévenir l'agent de service au préalable.

→ Dans un souci de propreté, chaque enfant est tenu de **fournir 200 serviettes en papier** en début d'année scolaire. Les agents de service se chargent de les distribuer chaque jour en dressant le couvert.

Dans le cadre de la pandémie actuelle, des consignes supplémentaires pourront être applicables.



Fait à La Sauvetat, le **2 JUIN 2020**

Le Maire

Bernadette TROQUET